

ARRETE

1ère Direction  
2ème Bureau  
-----

autorisant au bénéfice de la Société Routière COLAS S.A.  
le changement d'exploitant de la carrière à ciel ouvert  
du Pont de Lannaud, commune de LA CROIX SUR GARTEMPE  
-----

LE PREFET de la REGION du LIMOUSIN  
PREFET de la HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de la Valeur Militaire,



VU le Code Minier, et notamment son article 106 et la loi n° 70-I du 2 JANVIER 1970 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 79-II08 du 20 DECEMBRE 1979, relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait, et aux renonciations à celles-ci, et notamment son article 28 ;

VU la demande présentée le 6 FEVRIER 1980 :

- par M. TEXTIER Robert, demeurant à PEYRAT DE BELLAC

- et par M. Pierre MOUSSEAU, agissant en qualité de Fondé de  
Pouvoir de la Société Routière COLAS S.A.,

en vue de solliciter le transfert au nom de la Société Routière COLAS de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière du Pont de Lannaud commune de LA CROIX SUR GARTEMPE, accordée par arrêté préfectoral initial du 11 SEPTEMBRE 1973 à M. Robert TEXTIER.

VU le rapport en date du 18 FEVRIER 1980 des Ingénieurs de la Direction Interdépartementale de l'Industrie ;

Sur proposition de M. le SECRETAIRE GENERAL de la HAUTE-VIENNE ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Le bénéfice de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière du Pont de Lannaud, commune de LA CROIX SUR GARTEMPE, accordée initialement à M. Robert TEXTIER par arrêté préfectoral du 11 SEPTEMBRE 1973, est transféré sans novation à la Société Routière COLAS S.A. dont le siège social est à PARIS, 39, rue du Colisée.

ARTICLE 2. - Les prescriptions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 11 SEPTEMBRE 1973 sont intégralement applicables à la Société Routière COLAS S.A.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs du département. Un extrait en sera publié aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins du maire de LA CROIX SUR GARTEMPE.

.....

Article 4. - M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne et les Ingénieurs des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Société Routière COLAS
- M. TEXIER Robert
- M. le SOUS-PREFET de BELLAC
- M. le MAIRE de LA CROIX SUR GARTEMPE
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement à LIMOGES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture à LIMOGES
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture à LIMOGES
- M. l'Ingénieur des Mines, Chef de la Division Limousin de la Direction Interdépartementale de l'Industrie Auvergne-Limousin à LIMOGES
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines à LIMOGES.

A LIMOGES, le 22 FEVRIER 1980

Pour ampliation :  
Le Directeur délégué,



  
G. BESSELAT

LE PREFET,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Georges FRAGNY